

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DECEDÉ

En vertu de l'article L.441-2 du Code de la construction et de l'habitation, il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif composée de six membres qui élisent en leur sein un président.

La commission exerce sa mission d'attribution des logements locatifs dans le respect des objectifs fixés à l'article L. 441 et des priorités définies aux premier à septième alinéas de l'article L. 441-1 en faveur des personnes défavorisées et de celles qui rencontrent des difficultés de logement.

Elle est compétente pour attribuer nominativement chaque logement mis ou remis en location.

Elle est composée :

- 1) Avec voix délibérative
 - de six membres ayant voix délibérative, désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres dont l'un a la qualité de représentant des locataires ; ils élisent en leur sein à la majorité absolue le président de la commission ;
 - Le Président de l'EPCI ;
 - Le Préfet ou son représentant ;
 - Le maire de la commune où sont situés les logements ;
- 2) Avec voix consultative
 - D'un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L 365-3, désigné dans les conditions prévues à l'article R 441-9-1 du CCH, avec voix consultative ;
 - Les réservataires non membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.

Le Conseil d'administration définit les orientations applicables à l'attribution des logements dans le respect des orientations fixées par la conférence intercommunale du logement si elle est créée. Ces orientations sont rendues publiques.

Il établit le règlement intérieur de la commission qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement et précise les règles de quorum applicables à ses délibérations.

Ce règlement est rendu public selon les modalités incluant sa mise en ligne.

La Commission d'attribution se réunit au moins une fois tous les deux mois. Elle rend compte de son activité au Conseil d'administration au moins une fois par an.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES
- MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

—————
Séance du 20 avril 2022 à 14h30
—————

Délibérations de : 1 à 12
Présents : 15
Pouvoirs : 6
Votants : 21

Etaient présents :

Mesdames Viviane DUPUY, Marie-Claude FAURE, Claudine HAUSER, Yolande ALBERT,
Geneviève AMEN, Janine BARENS, Jeanine CAYSSEL
Messieurs Pascal BUGIS, Christophe SENTOLL, Rinaldo PUGLISI, Bernard AUDOURENC,
Christian NOCAUDIE, Siegfried FRANZ, Vincent COLOM, Serge SERIEYS

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Madame Marie-Claude FAURE
Madame Alexia CAILLOUX à Madame Viviane DUPUY
Madame Flavie ROUANET à Monsieur Rinaldo PUGLISI
Monsieur Xavier BORIES à M. Pascal BUGIS
Mme Baya ALGAY à Madame Geneviève AMEN
Monsieur Roger ISABET à Madame Yolande ALBERT

Etait excusé

Monsieur Laurent MONS

Etait absente

Madame Clotilde FURINI

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Maéva HERLEM, secrétariat de direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources humaines
Madame Marielle PERRON, Commissaire aux comptes SEMAPHORES

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Prénom - Nom
Mme Baya ALGAY
M. Christophe SENTOLL
Mme Viviane DUPUY
M. Rinaldo PUGLISI
Mme Catherine FARRENQ
1 représentant des locataires

Suite au décès de M. Michel SAQUET, il convient de pourvoir à son remplacement en désignant un représentant des locataires.

Le Conseil d'administration décide de voter à main levée.

Est candidat : Mme Yolande ALBERT

Votants : 21

Exprimés : 21

Blancs ou nuls : 0

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- Désigne par 21 voix pour Mme Yolande ALBERT, pour siéger à la commission d'attribution des logements.

.....
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 20 avril 2022

Le Président,
Pascal BUGIS



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com

CA 20/4/22



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-081-502273329-20220420-020422_2-DE